

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Sylviane DUARTE, Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Daniel RAVERDY, Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Florence LUCAS, Gérard MOISAN, Nathalie POMMIER, adjoints ;

Michel ALLARD – Julien ANDRIEU - Régis BERTHELOT – Franck BONNET - René-Luc BOUYAUX – Djessica BOUZAÏANE – Camille BRETONNIER - Hélène BRIOLAY – Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER – Jean-Marie DEFAYE - Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC – Laurence GUILLOUX - Gisèle LARDEUX - Julien LARFOUILLOUX – Christine LEROY - Pier Paolo LONG – Sylvie MARC - Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU (présent à compter du point n°201801-07) - Yves MULET-MARQUIS – Loïc ORSOR - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALE - Claudine SOURDRILLE – Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER – Catherine THIBAUT - Michel THOMAS ;

Procurations : - Sophie HENRY à Claudine SOURDRILLE – Michèle SEVILLA à Daniel RAVERDY - Kitty TRAVERS à Sylviane DUARTE - Christelle VOISINNE à Delphine GONIDEC ;

Excusée(s) : Sébastien BAUVY - Sophie DENELLE - Vincent HOUDMON ;

Absent(s) : Sébastien LAGRANGE ;

Secrétaire de séance : Christine LEROY.

Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2017 :

Procès-verbal du 07 décembre 2017 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 07 décembre 2017 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Délibération n°201801-01

Election des membres du CCAS suite à la démission d'Hervé

RACAT

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et de la famille qui prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

Le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Vu l'article R.123-8 du code de l'action sociale et de la famille qui prévoit que les membres issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 janvier 2016 décidant de fixer le nombre de membres élus à 8, soit 2 représentants par commune déléguée, et élisant la liste suivante :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - Philippe RETAILLEAU | - Hervé RACAT |
| - Florence LUCAS | - Sylvie MARC |
| - Jacqueline DANET | - Daniel RAVERDY |
| - Michel THOMAS | - Delphine GONIDEC |

Vu la démission d'Hervé Racat,

Le conseil municipal est invité à procéder à nouveau à l'élection des membres du comité communal d'action sociale.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une liste 1 composée des élus suivants a été déposée :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - Philippe RETAILLEAU | - Sylviane DUARTE |
| - Florence LUCAS | - Sylvie MARC |
| - Jacqueline DANET | - Daniel RAVERDY |
| - Michel THOMAS | - Delphine GONIDEC |

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Aucune autre n'est déclarée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS à bulletins secrets.

Après avoir constaté que chaque membre présent a procédé au vote et après avoir procédé au dépouillement, il est dénombré les voix suivantes :

- 48 voix pour la liste 1
- 0 voix contre
- 0 abstention

Monsieur le Maire proclame l'élection des membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - Philippe RETAILLEAU | - Sylviane DUARTE |
| - Florence LUCAS | - Sylvie MARC |
| - Jacqueline DANET | - Daniel RAVERDY |
| - Michel THOMAS | - Delphine GONIDEC |

Il précise que le conseil d'administration du CCAS procédera à la désignation d'un(e) vice-président(e).

Institutions et vie politique Intercommunalité

Délibération n°201801-02

Plateforme de mutualisation

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue Commission des Communes de moins de 3000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. À ce jour, onze communes ont intégré ce dispositif.

Par ailleurs, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné ont sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, qui a été mis en place en 2013. Les communes d'Avrillé et des Ponts de Cé souhaitant adhérer à ce dispositif, il sera élargi à ces communes à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, suite à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé pour 29 des communes membres, puis a été élargi à 2 autres.

Les agents des services concernés par ces trois plateformes de service sont mis à disposition des communes concernées, selon les modalités précisées dans les conventions annexes.

Les conventions actuelles arrivant prochainement à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement en prenant en considération les évolutions législatives.

Ces plateformes de service s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est utile que les parties cocontractantes puissent exercer ensemble les compétences relatives aux affaires techniques communales, à la prévention et à l'instruction du droit des sols, par regroupement des services et équipements existants, au sens des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe, si la Communauté urbaine gère pour les deux cocontractants les biens, personnels et services susmentionnés,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

Considérant la démarche globale du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances d'Angers Loire Métropole du 15 janvier 2018,

Considérant que la commune de Longuenée-en-Anjou est concernée par le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Autoriser M. le Maire à signer ces conventions et leurs annexes,
- Imputer les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
 - autorise M. le Maire à signer ces conventions et leurs annexes,

Commande publique **Autres types de contrat**

Délibération n°201801-03

Convention avec l'Académie Supérieure de Théâtre d'Angers (ASTA)

Vu le projet de convention avec l'Académie Supérieure de Théâtre d'Angers (ASTA)

Vu l'avis favorable de la commission culture communication intercommunalité,

Considérant le projet de l'association ASTA de former des étudiants comédiens à la pratique de la scène et d'en favoriser les conditions notamment en termes de rechercher d'espaces scéniques ;

de favoriser la création, la production et la diffusion théâtrale ;

de faciliter le rapprochement avec d'autres structures ;

de favoriser par les non – professionnels, la découverte et la pratique des techniques théâtrales en organisant notamment des stages ou temps d'initiation à l'art dramatique ou à la maîtrise de l'expression orale,

Considérant la volonté de la commune de Longuenée-en-Anjou de développer et de promouvoir une politique culturelle axée sur les pratiques théâtrales, de diversifier et élargir l'offre culturelle sur l'ensemble de son territoire ;

de soutenir les projets associatifs locaux sur le territoire en lien avec cette expression artistique ;

de développer les animations théâtrales sous la forme de représentations ou d'actions de formation, de sensibilisation au théâtre des divers publics et ce en soutien des projets et animations menées par les structures associatives et dans le respect de leurs activités ;

Considérant que le projet de l'association ASTA participe de cette politique,

Considérant la qualité des actions menées en 2017 par les étudiants de l'ASTA sur le territoire de Longuenée-en-Anjou et auprès de structures longuenéennes suite au partenariat établi par conventionnement selon la délibération 201703-05 du 9 mars 2017,

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat entre la commune de Longuenée-en-Anjou et l'ASTA pour 2018,

Considérant que le projet de convention prévoit que la commune de Longuenée en Anjou apportera son concours à titre gracieux sous forme d'aide logistique, en mettant gracieusement à disposition de l'ASTA divers espaces de répétition et de scène pour une valeur locative estimée à un minimum de 3 000 €, nécessaires à la formation des étudiants de l'ASTA, à la représentation de spectacles, à l'organisation des actions d'animations et de sensibilisation de l'ASTA sur le territoire ainsi qu'à l'accompagnement par l'ASTA des associations locales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ASTA pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ASTA pour l'exercice 2018 selon les objectifs énoncés ci-dessus.

Délibération n°201801-04

Convention avec la Rue du Milieu

Vu le projet de convention avec l'association la Rue du Milieu,

Vu l'avis favorable de la commission culture communication intercommunalité,

Considérant que l'association la Rue du Milieu a conçu un projet de festival de rue,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la politique de la commune visant à renforcer l'identité théâtrale du territoire autour du spectacle vivant, et retenant les arts de la rue comme l'un des axes principaux de cette politique,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Le projet de convention prévoit :

- que l'Association la Rue du Milieu s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet de programmation pluridisciplinaire ayant pour objet le développement culturel et social local, et comprenant l'organisation de 4 temps forts de spectacles de mai 2018 à septembre 2018, soit un temps fort sur chacune des communes déléguées de Longuenée-en-Anjou.
- que la commune contribue matériellement et financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général :
 - o en mettant à disposition de l'association les moyens immobiliers, mobiliers nécessaires au bon déroulement de la saison : locaux, matériel, et suivant besoins (montage des gradins...).
 - o en versant à l'association une subvention de 12 000 € (douze mille euros) qui sera versée en deux fois selon l'échéancier suivant :
 - Un versement de 6000 € à la signature de la convention
 - Un versement de 6000 € au 1^{er} juillet 2018

Le conseil municipal est invité à approuver la présente convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Maire à signer une convention avec la Rue du Milieu pour l'exercice 2018 avec les objectifs présentés ci-dessus.

Les animations auront lieu tous les premiers du mois entre mai et septembre sur les quatre communes déléguées.

Délibération

Convention avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre

Cette délibération est reportée.

<p>Domaine et Patrimoine Aliénations</p>
--

Délibération n°201801-05

Avis de principe sur la vente de la partie hébergement du centre de formation à Podeliha

Vu la délibération du conseil d'administration de Podeliha en date du 20 octobre 2017 proposant l'acquisition d'une partie du site l'ancien centre de formation de la Membrolle situé route de la Roussière (parcelle « AB » n°10a-283) et d'une emprise de 1 809 m², au prix de 345 000 €, net vendeur,

Considérant que ce site fait partie des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole pour le compte de la commune de Longuenée-en-Anjou,

Considérant qu'Immobilière Podeliha propose, en partenariat avec l'association Aide Accueil, de réaliser une opération de Résidence Accueil dédiée à des personnes fragilisées par des troubles psychiques et en voie de stabilisation,

Considérant que ce projet a reçu un accord de principe du Conseil Départemental et de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
Le conseil municipal est invité à donner un avis de principe sur la vente, par Angers Loire Métropole, à l'Immobilière Podéliha, du site mentionné plus haut au prix de 345 000 €, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente par Angers Loire Métropole à l'immobilière Podeliha d'une partie du site l'ancien centre de formation de la Membrolle situé route de la Roussière pour un prix de 345 000 € net vendeur.

Arrivée de Monsieur MITTEREAU qui prend part aux délibérations à compter du point suivant.

Délibération n°201801-06

Cession de chemins ruraux

Cette délibération annule et remplace celle du 19 octobre 2017

Considérant que plusieurs chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées (voir tableau joint)

Vu les estimations des domaines

Vu le devis du cabinet Vincent GUIHAIRE pour un montant de 5 841,60 € TTC et celui de LIGEIS d'un montant de 9 712,80 € TTC comprenant le coût de réalisation des dossiers pour enquête publique et divisions foncières,

Vu les avis de la commission Urbanisme Voirie du 20 septembre 2017, et du 13 décembre 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'aliénation des chemins évoqués.
- De retenir la proposition du Cabinet Vincent GUIHAIRE.
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 48 voix pour et 1 voix contre :

- approuve le principe d'aliénation des chemins listés dans le tableau joint.
- retient la proposition du Cabinet Vincent GUIHAIRE.
- autorise M. le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Délibération n°201801-07

Règlement du port

Vu l'avis favorable de la commission Activités Economiques – Tourisme,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du port de Pruillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement du port de Pruillé qui sera joint en annexe de la délibération et décide d'ajouter la mention d'eaux grises et d'eaux noires dans le paragraphe concernant l'interdiction des rejets.

Autres domaines de compétences des communes

Délibération n°201801-08

Rapport d'activité 2017 du camping du bac de Pruillé

Vu l'article R.2221-84 du code général des collectivités territoriales, concernant les régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l'exécution d'un service public industriel et commercial, Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2017 du camping municipal et à prendre acte de sa présentation.

Après avoir pris connaissance du rapport du camping de Pruillé de l'année 2017 joint en annexe, le conseil municipal prend acte du rapport et approuve celui-ci avec 44 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions.

Délibération n°201801-09

Rapports d'activité 2017 du bac de Pruillé

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2017 du bac de Pruillé et à prendre acte de sa présentation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 du bac de Pruillé qui sera joint en annexe, le conseil municipal prend acte de cette présentation et approuve celui-ci avec 42 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Finances Décisions budgétaires

Délibération n°201801-10

Tarifs du camping municipal et modalités de fonctionnement

Vu l'avis de la commissions activités économiques – tourisme en date du 9 janvier 2018, Considérant que la commission Activités économiques – Tourisme du 9 janvier 2018 propose de maintenir le mode de gestion du camping en régie, Considérant qu'il est nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement et les tarifs pour l'année 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les dates d'ouverture du camping municipal comme suit : du 28 avril au 9 septembre 2018,
- D'autoriser le maire à contracter avec des prestataires pouvant assurer la promotion, la diffusion, l'aide à la réservation des locatifs pour le camping dans la limite des crédits inscrits au budget annexe de l'année 2018,
- D'arrêter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide :

- d'arrêter les dates d'ouverture du camping municipal comme suit : du 28 avril au 9 septembre 2018,
- d'autoriser le maire à contracter avec des prestataires pouvant assurer la promotion, la diffusion, l'aide à la réservation des locatifs pour le camping dans la limite des crédits inscrits au budget annexe de l'année 2018,
- d'arrêter les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

Camping Du Bac PRUILLE		28/04 au 13/07	14/07 au 17/08	18/08 au 09/09
		Tél: 02.41.27.14.08 / mail:camping-pruille@longuenee-en-anjou.fr		
TARIFS TTC 2018 (TVA 10%) CAMPING				
EMPLACEMENTS NUS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Tentes/ caravanes/camping car				
Forfait 2 personnes sans électricité	Emplacement / nuit (+ véhicule	7,50 €	9,50 €	7,50 €
Forfait 2 personnes avec électricité	Emplacement / nuit (+ véhicule	9,50 €	11,50 €	9,50 €
Kits camping randonneurs				
Forfait 1 personne avec électricité	Nuit	7,50 €	9,50 €	7,50 €
Personne supplémentaire				
Enfants - 3 ans	Nuit	Gratuit		
Personne supplémentaire > de 7 ans	Nuit	3,50 €	4,50 €	3,50 €
Personne supplémentaire < de 7 ans	Nuit	2,50 €	3,50 €	2,50 €
LOCATIFS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Mobil-homes (6 personnes)				
Mobil-home 3 chambres	Semaine	210,00 €	300,00 €	210,00 €
	Week-End (2 nuits)	110,00 €	150,00 €	110,00 €
	Nuit	60,00 €	80,00 €	60,00 €
Mobil-homes (4/6 personnes)				
Mobil-home 2 Chambres	Semaine	180,00 €	260,00 €	180,00 €
	Week-End (2 nuits)	90,00 €	130,00 €	90,00 €
	Nuit	50,00 €	70,00 €	50,00 €
Acompte et cautions mobil homes				
Acompte	pour toutes réservations	acompte de 25 % pour toutes réservations : – En mobil-home : le solde sera à régler 1 mois avant la date d'arrivée – En emplacement : le solde sera à régler le jour de l'arrivée		
Caution location	pour le séjour	300,00 €		
Caution Ménage	pour le séjour	50,00 €		
OPTIONS -TARIFS TTC (TVA 10%)				
Garage mort		3,50 €	5,50 €	4,50 €
Location de draps	Par lit	lit double 10 euros / lit simple 7 euros		
Animaux		1,50 €		
Visiteurs		1,50 €		
Douche (visiteurs)		2,00 €		
Machine à Laver		3,50 €		
Sèche-linge		3,50 €		
Lessive Dosette		0,50 €		
TAXE DE SEJOUR				
Personne	Par nuit	0,20 €		
Enfant de - de 13 ans		Exonéré		

Délibération n°201801-11

Tarifs du bac de Pruillé et modalités de fonctionnement

Vu l'avis de la commission activités économiques et tourisme du 9 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de fonctionnement du bac et les tarifs pour l'année 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

1. de fixer les périodes de fonctionnement comme suit :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2018 uniquement les jours fériés et week-ends :
passage à la demande sur les créneaux horaires suivants :
 - o Samedi : 8h30 à 12h et 14h à 18h
 - o Dimanche : 9h à 12h et 14h à 19h

2. D'arrêter les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Piéton	2 €
Cycliste	2 €
Cavalier	3 €
2 roues motorisé	3 €
Voiture	5 € compris 5 personnes maxi
Tracteur	5 €
Camping-car et utilitaires	7 €
Groupe : mini 10 personnes – maxi 12 personnes	12 €
Enfant de moins de 7 ans	gratuit

- de maintenir la gratuité pour les habitants de la rive gauche de la Mayenne de Longuenée-en-Anjou ;
- de maintenir la gratuité pour tous lors des manifestations ponctuelles (chasse aux œufs, fête de Pruillé, vide-greniers) ; pour la fête de Pruillé (spectacle et loto : aller seulement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 47 voix pour et 2 abstentions décide :

1. de fixer les périodes de fonctionnement comme suit :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2018 uniquement les jours fériés et week-ends :
passage à la demande sur les créneaux horaires suivants :
 - o Samedi : 8h30 à 12h et 14h à 18h
 - o Dimanche : 9h à 12h et 14h à 19h

2. D'arrêter les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Piéton	2 €
Cycliste	2 €
Cavalier	3 €
2 roues motorisé	3 €
Voiture	5 € compris 5 personnes maxi
Tracteur	5 €
Camping-car et utilitaires	7 €
Groupe : mini 10 personnes – maxi 12 personnes	12 €
Enfant de moins de 7 ans	gratuit

- de maintenir la gratuité pour les habitants de la rive gauche de la Mayenne de Longuenée-en-Anjou ;
- de maintenir la gratuité pour tous lors des manifestations ponctuelles (chasse aux œufs, fête de Pruillé, vide-greniers) ; pour la fête de Pruillé (spectacle et loto : aller seulement).

Délibération n°201801-12

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 antérieures au vote du budget primitif

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les dépenses d'investissement prévisionnelles réelles (BP 2017 + les décisions modificatives) s'élevaient à 4 120 817 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut autoriser des dépenses à hauteur de 1 030 204,25 € (= 25% x 4 120 817 €).

Or, après examen des dépenses prévisionnelles, il est proposé de répartir les dépenses prévisionnelles comme suit :

Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2017 (Décisions modificatives comprises)	Dépenses autorisées avant le vote du BP 2018
2031	Frais d'études	212 400,00 €	53 100,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	197 723,00 €	49 430,75 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 910,00 €	6 477,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	86 229,00 €	21 557,25 €
2313	Constructions	275 760,00 €	68 940,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 834 936,00 €	458 734,00 €
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos incorporelles	174 000,00 €	43 500,00 €
TOTAL		2 806 958,00 €	701 739,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 48 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Finances

Contributions budgétaires

Délibération n°201801-13

Participation à une société publique locale en matière de restauration

La restauration collective angevine représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas jour, assurée par deux entités distinctes aujourd'hui :

-Le CCAS d'Angers dans le cadre de la cuisine centrale située foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2500 repas/jour)
-L'EPARC a une cuisine centrale rue des Claveries, située à St Barthélémy d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs (maxi 13500 repas/jour). Environ 8000 repas sont destinés à Angers, le reste pour 16 autres communes.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il est apparu opportun de créer une cuisine centrale regroupant notamment les activités de l'EPARC et les activités du CCAS en matière de restauration.

La création d'une Société Publique Locale Restauration au service du territoire permettrait de prendre en compte l'évolution des besoins, de réaliser et d'exploiter cette future cuisine centrale au sein d'une même entité offrant une organisation collective de la restauration sociale et plus d'opérationnalité.

La Ville d'Angers propose à d'autres communes intéressées de devenir actionnaire pour bénéficier des services de la SPL.

La SPL instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

- La création de la SPL

La SPL "Restauration" aurait pour objet, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourra notamment assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement d'une cuisine centrale et de tous biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : Produire, distribuer, servir les repas dans le domaine de la restauration à caractère social.

La SPL aura notamment pour objectif d'assurer un service de restauration :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches...
- à destination des seniors : aux établissements d'hébergement des personnes âgées, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents seront les priorités de la SPL.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Les actions souscrites seraient libérées de moitié au moins à la souscription en 2018, le solde devant être appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent pourront libérer la totalité de leur apport dès la souscription.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux, propriété de la Ville d'Angers, au 49 rue des Claveries, à Saint Barthélémy d'Anjou.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 8 répartis entre les collectivités actionnaires en application des principes prévus à l'article L 1524-5 du CGCT comme suit : 7 sièges attribués à Angers et 1 siège attribué à l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités actionnaires.

Les collectivités qui ne seront pas attributaires d'un siège d'administrateur pourront participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative afin d'être associées aux travaux du conseil.

Un comité technique serait par ailleurs créé pour permettre d'associer des partenaires qui seraient intéressés par les questions liées à l'objet social de la SPL (ex : Education Nationale, Fédérations de parents, Associations...)

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Ville d'Angers et de désigner un Vice-président.

La direction générale serait assumée par un Directeur personne physique. La candidature de Madame Sophie Sauvourel serait proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,
- D'approuver la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;
- D'approuver le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise de participation de la Commune de Longuenée-en-Anjou au capital de ladite société pour un montant de 6 600 €, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL
- inscrire à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de 6 600 €
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 40 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, décide :

- D'approuver la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,
- D'approuver la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;
- D'approuver le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver la prise de participation de la Commune de Longuenée-en-Anjou au capital de ladite société pour un montant de 6 600 €, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL

- inscrire à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de 6 600 €
- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

Il est également proposé au conseil municipal de :

- désigner le représentant de la Commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL restauration ainsi que son suppléant en cas d'empêchement,
- autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL ;

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation des représentants. M. le maire propose sa candidature en qualité de titulaire et celle de Sylviane DUARTE en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 48 voix pour et 1 abstention :

- désigne Jean-Pierre HEBE pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Restauration et Sylviane DUARTE pour le suppléer en cas d'empêchement.
- autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL

Finances

Demandes de subventions

Délibération n°201801-14

Convention avec le SIEML pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la salle E. Rousseau (le Plessis-Macé)

Vu l'article L.224-34 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de distribution publique d'énergie, de réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant qu'à ce titre, le SIEML a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 47 200 € au titre de la rénovation thermique de la salle Emile Rousseau (Plessis-Macé)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention permettant de toucher cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le SIEML permettant de toucher cette subvention.

Délibération n°201801-15

Implantation de terrains multisports : demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet d'implantation de deux aires de jeux multisports est prévu sur notre territoire (communes déléguées de la Meignanne et du Plessis-Macé) et dont le coût prévisionnel s'élève à 146 206 € HT soit 175 447.20 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition des 2 équipements multisports	99 214,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	51 172,10 €
Travaux de préparation du terrain	40 992,00 €	Fonds régional	10 000,00 €
Marge pour imprévus	6 000,00 €		
		FCTVA	28 780,36 €
Total H.T	146 206,00 €	Financement collectivité	85 494,74 €
T.V.A 20 %	29 241,20 €		
Total T.T.C	175 447,20 €	Total T.T.C	175 447,20 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : création d'un terrain en fin d'année 2018 et de l'autre au 1^{er} semestre 2019.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet d'implantation de deux terrains multisports sur son territoire,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'arrêter le projet d'implantation de deux terrains multisports sur son territoire,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 51 172.10 € ou tout au moins la plus élevée possible.

Délibération n°201801-16

Réhabilitation, extension et mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Considérant que le projet de réhabilitation, d'extension et mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé est prévu sur notre territoire et dont le coût prévisionnel s'élève à 285 114 € HT soit 342 136.80 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation, d'extension et de mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	6 360,00 €	Dotations D'équipement des Territoires Ruraux	99 789,90 €
Contrôle technique	1 820,00 €		
Mission Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs	1 200,00 €		
Travaux	238 084,00 €		
Sanitaires extérieurs accessibilité	12 150,00 €		
Etudes diverses et imprévus	23 500,00 €		
Marge pour imprévus	2 000,00 €	FCTVA	56 124,12 €
Total H.T	285 114,00 €	Financement collectivité	186 222,78 €
T.V.A 20 %	57 022,80 €		
Total T.T.C	342 136,80 €	Total	342 136,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : début des travaux prévu en juin 2018 pour une ouverture en mars 2019.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants - Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

- La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le projet d'extension, de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle communale de Pruillé,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le projet d'implantation de deux terrains multisports sur son territoire,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 99 789.90 € ou tout au moins la plus élevée possible.

Rendu des décisions du maire :

- Décision : 2017-66 Portant louage du local à usage professionnel situé 1 Place Eric Tabarly – La Membrolle s/Longuenée - 49770 Longuenée-en-Anjou – **Ostéopathe – Loyer mensuel de 447.60 € TTC.**
- Décision : 2017-67 Portant révision du loyer du Cabinet de santé situé 3 A Rue des Camélias – La Meignanne – **Montant actuel : 379.68 € - révisé à 389.51 € au 15/01/2018**
- Décision : 2017-68 Portant révision du loyer du local communal « la Ville » – La Membrolle S/Longuenée – **Montant actuel : 65.04 € - révisé à 66.72 € au 01/01/2018**
- Décision : 2017-69 Portant révision du loyer du local commercial situé 3 place Éric Tabarly – La Membrolle sur Longuenée – **Montant actuel : 4 523.07 € - révisé à 4 621.09 € au 01/01/2018**
- Décision : 2017-70 Portant acceptation du contrat du logiciel de gestion du cimetière de la commune déléguée du Plessis-Macé par la Société GROUPE ELABOR – **Pour un montant annuel de 337.41 €HT soit pour un engagement de 3 ans : 1 214.68 € TTC.**
- Décision : 2017-71 Portant acceptation du contrat de fourniture des repas des restaurants scolaires des écoles Brionneau et St Venant par la société EPARC du 1^{er} janvier 2018 au 25 février 2018. (Travaux de réfection de la cuisine centrale) –
Tarifs du repas TTC :
Maternelle : 2.192 € / Élémentaire : 2.358 € / Adulte : 2.636 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire rappelle que le recensement de la population a commencé ce jour et qu'il se terminera le 17 février 2018.
- Les vœux aux habitants se tiendront le vendredi 19 janvier 2018 à 20h00 dans cette même salle
- Deux dates à retenir pour des séminaires : le 19 avril et le 7 juin 2018.

Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 22 février
- Jeudi 29 mars
- Jeudi 17 mai
- Jeudi 28 juin
- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean-Pierre HÉBÉ

